
V I L L E D E B E T H U N E

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

19 juin 2020
Nombre de Conseillers
35

L'an deux mille vingt , le dix neuf juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni salle des Cheminots, chemin du Paradis à Béthune, sous la présidence de M. Olivier GACQUERRE, Maire, suivant convocation faite le 12 juin 2020.

Présents à la séance
34

Étaient présents :

M. GACQUERRE, M. GIBSON, Mme. LOISEAU, M. ELAZOUZI, Mme. DAHOU-GACQUERRE, M. BARRE, Mme BOULART, M. SCALONE, Mme. BERTOUX, M. PERRIN, Mme. BERROYER, M. CORDONNIER, Mme. IMBERT, Mme. BEUVART PETITPAS, Mme. PHILIS, Mme. DESCAMPS, M. JEVTOVIC, M. MESSIANT, M. SOLHEID, Mme. HARFAUX HAELEWYN, Mme. CHOCHOI, M. DAEMS, Mme. BEIGNIER, Mme. SOLER, Mme. CARON MORIVAL, M. CAUET, M. DOUALLE, M. KWARTNIK, M. BRIGE, M. SAINT-ANDRE, Mme. CAPELLE, Mme. DELBART, M. MAESELE, Mme. HELLE

Date d'affichage de la
convocation
12 juin 2020

Compte rendu de la
séance
22 juin 2020

Avaient donné pouvoir :

Mme. SAM (a donné pouvoir à M. DOUALLE)

Mme HARFAUX HAELEWYN (est partie à 19h57 après le vote de la 2-03)

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un Secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Pierre KWARTNIK ayant été désigné pour remplir les fonctions les a acceptées.

M. le Président ouvre la séance.

OBJET

2-03 VILLE DE BÉTHUNE - COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Conseil Municipal du 19 juin 2020

**DE GESTION ET DE
L'EVALUATION**

Rapporteur P.E.G

:

2-03 VILLE DE BÉTHUNE - COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 1612-12, L 2121-29, L 2121-31, L 2122-21, L 2343-1 et 2, et R 2342-1 à D 2342-12,

Vu le Code des Juridictions Financières, article L 263-18,

Vu le Code Électoral,

Vu la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, et notamment son article 19,

Vu la Loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités locales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19, et notamment son article 4, paragraphe VII,

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu l'Ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de Covid-19, et notamment ses articles 1^{er}, 9 et 10,

Vu le Décret n°2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs,

Vu le Décret n°2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

Vu le Décret n°2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2019 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2019,

Envoyé en préfecture le 25/06/2020
Reçu en préfecture le 25/06/2020
Affiché le
ID : 062-216209106-20200619-2020_028-DE

Vu les délibérations en date des 2 juillet, 24 septembre et 10 décembre 2019 approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice,

Vu l'avis du comité de scientifiques en date du 8 mai 2020,

Considérant qu'ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Pierre-Emmanuel GIBSON, 1^{er} Adjoint au Maire, sur le Compte Administratif de l'exercice 2019 dressé par M. Olivier GACQUERRE, Maire de la Commune de Béthune,

Considérant que M. le Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. Pierre-Emmanuel GIBSON, 1^{er} Adjoint au Maire, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1°) d'adopter le Compte Administratif de l'exercice 2019 arrêté comme suit et repris dans l'annexe 1 :

- 1 - Compte Administratif

2°) constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Par 30 voix pour,

0 abstention,

3 voix contre

M. SAINT-ANDRE, Mme. CAPELLE, Mme. DELBART

Ne participent pas au vote :

M. GACQUERRE, M. MAESELE

ADOPTE

.....
*Fait en séance les jour, mois et an que dessus
« Suivent les signatures »
Pour extrait conforme*

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération